



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-094 établissant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 2011-1642 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que le calcul la clause de sauvegarde permet 2 inscriptions à répartir sur la liste d'aptitude d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques et sur celle d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que 1 agent est inscrit sur la liste d'aptitude de promotion interne d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques et qu'il reste 1 possibilité pour la liste d'aptitude de promotion interne d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit, à compter du 01 octobre 2025:

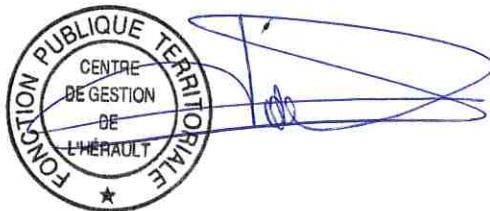
AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITÉE VALIDITÉ
CABROL Aurélie	MAUGUIO	01/10/2027

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 29/01/2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/01/2025 et de sa publication le 01/02/2025.